

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : RA-UT33-SPR-11-291 Affaire n° : 1297-520003-1-2

Affaire suivie par : Rémi ANDRE

Tél: 05 56 00 04 81 – Fax: 05 56 00 04 57 Mél.: remi.andre@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation - extension de capacité

Bordeaux, le :- 8 AVR. 2011

Établissement concerné : COURBIN 41 route de la Garenne 33770 SALLES

Rapport de l'Inspection des installations classées au Conseil départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques

PRÉAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DE LA DEMANDE

La société COURBIN a déposé le 14/12/07 une demande d'autorisation et de régularisation des activités de travail et de traitement du bois qu'elle exerce à SALLES.

Le dossier de demande met en avant principalement des impacts potentiels liés à l'exploitation du bac de traitement et au bruit. L'étude de dangers retient comme principal phénomène dangereux le risque d'incendie.

Le présent rapport présente les principales conclusions tirées de l'examen de ces documents, les observations recueillies lors de l'enquête publique et de la consultation des services de l'État ainsi que le résultat des échanges avec l'exploitant et propose des prescriptions pour l'exploitation du site.

Les observations apparues en cours d'instruction sont repérées par un encadré de ce type.

.../..

Ressources, territoires, habitats et logement Énergie et climat Développement durable Prévention des risques Infrastructures, fransports et me

Présent pour l'avenir

1. PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR

1.1. DEMANDEUR

Raison sociale: SARL COUBIN

SIREN: 320 259 641 000 19 APE: 1610 A
Siège: 41 route de Garenne – 33770 SALLES
Représentant: M. Jacques LATAILLADE - gérant

1.2. SITE D'IMPLANTATION

Les installations sont implantées au croisement de la RD1 et d'un chemin vicinal.

L'environnement du site se caractérise par un paysage à dominante agricole avec, à proximité, quelques activités de type industriel comme les établissements DECONS (récupération de métaux). On notera aussi la présence d'un terrain de golf de l'autre coté de la RD1.

Les habitations les plus proches se situent à quelques dizaines de mètres des limites de propriété.

1.3. PROJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Créé en 1890 sur une surface de 8 ha, le site de l'entreprise COURBIN à SALLES était dédié, jusqu'en 2000, à des activités d'exploitation forestière, de sciage et de fabrication d'éléments de caisse en bois.

Cette dernière activité a été arrêtée et l'exploitation est maintenant orientée vers la production de traverses de chemin de fer à destination du Royaume-Uni. La scierie actuelle a été construite en 1981.

Le site emploie 23 personnes et génère un chiffre d'affaire de l'ordre de 3 millions d'euros pour 10 000 m³ de produits finis et près de 7 000 m³ de produits connexes en 2006.

La demande porte sur une régularisation de la situation administrative du fait de l'augmentation de la puissance installée dans l'atelier de travail du bois et des volumes de bois stockés.

Les principales activités sont :

- La réception et la préparation des billions de pins
- Le sciage : traverses 70%, bois de qualité : 5% et planches et madriers
- Le traitement du bois par immersion de 25% à 30% de la production (INTACE B 3315 XP) : bain de 9 m³ + stockage du produit pur en plusieurs bidons de 600 ℓ.
- Le stockage et l'expédition

Le volume de bois transformé est de l'ordre de 17 000m³ par an et la consommation en produit de traitement pur est de l'ordre de 5 000 ℓ /an.

La puissance des transformateurs électriques est de 630 kVA.

1.4. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les rubriques dont relèvent les installations sont les suivantes :

Rubrique nomenclature ICPE	Désignation des installations	Niveau d'activité (niveau de l'autorisation de l'arrêté du 25 janvier 1983)	Régime
2410.1	Atelier de travail du bois Puissance des installations	450 kW 230 kW	A 1 km
2415.1	Installations de traitement du bois Volume de produit de traitement	10 m³ inchangée	A 3 km
1532.1	Stockage de bois sec Volume stocké	2 823 m³ 1000 m³	D

1.5. RYTHME DE FONCTIONNEMENT

Les installations fonctionnent du lundi au jeudi de 8h à 18h et le vendredi de 8h à 11h. Des opérations de maintenance peuvent être réalisées le vendredi après-midi.

2. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION

Les principaux textes applicables en matière de réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont :

- Arrêté du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
- Arrêté du 15/01/08 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
- Arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

Sont également applicables les textes locaux suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Adour-Garonne dans sa nouvelle version approuvée le 17 décembre 2009.
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Nappes profondes approuvé le 25/11/03
- SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés approuvé le 05/02/08

3. IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE RÉDUCTION

3.1. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

3.1.1. Impact visuel

Les zones de perception du site se limitent au voisinage de la scierie. La hauteur des bâtiments ainsi que le type de stockage réalisé font que l'impact visuel reste restreint.

3.1.2. Impact sur la faune et la flore

Le site est implanté au sein du Parc Naturel des Landes de Gascogne ainsi, qu'en partie (parkings), sur le site inscrit du Val de Leyre. Il n'est toutefois concerné par aucune zone naturelle remarquable ou de protection.

Les potentialités écologiques du site sont en relation directe avec la végétation présente (friche sur certaines parties des terrains) et restent donc limitées (petits rongeurs, oiseaux de type merles ou moineaux).

3.1.3. Impact sur le trafic routier

Les activités des installations sont à l'origine d'un trafic pouvant aller jusqu'à 7 véhicules lourds par jour (moitié pour la réception de matières premières et moitié pour l'expédition des produits finis).

À ce flux s'ajoute celui des véhicules du personnel (90 véh./j).

Les éléments de comptage sur la RD3 montrent que le trafic généré est absorbable par la route (4600 véh./j)

3.2. EAU

3.2.1. Consommations et utilisations

L'eau utilisée sur le site provient du réseau AEP (appoint du bain de trempage et besoins sanitaires). La consommation moyenne maximale est de l'ordre de 120 m³/an.

L'alimentation du bac de trempage est dotée d'un dispositif anti-retour.

3.2.2. Rejets aqueux

On distingue:

- les eaux des sanitaires qui sont évacuées vers un système d'assainissement non collectif (fosse sceptique)
- les eaux pluviales recueillies par les zones de stockage et le parking qui, du fait du caractère sableux du sol, s'infiltrent sans ruisseler
- et les eaux pluviales recueillies sur une zone imperméabilisée de 19 270 m². Ces eaux rejoignent, pour la partie sud, le réseau de collecte communal des eaux pluviales et, pour la partie nord, deux bassins d'infiltration.

L'exploitant indique que les activités pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux (traitement du bois, stockage du bois traité, sciage, stockage de produits polluants) sont réalisées sous abri. Il déclare que le risque de pollution des eaux pluviales est faible et qu'en conséquence la mise en œuvre de dispositifs de traitement particuliers n'est pas nécessaire.

- L'instruction du dossier a permis à l'exploitant de définir une nouvelle gestion des eaux pluviales basée sur une étude hydrologique et hydraulique dont le détail a fait l'objet d'un courrier du 14 septembre 2010.
 - Les eaux pluviales seront collectées via un fossé étanche vers un bassin étanche de 410 m³ permettant le confinement des eaux en cas d'incendie ou d'incident sur le site avant d'être dirigées vers un bassin d'infiltration d'un volume de 550 m³ et d'une surface d'infiltration de 330 m².

Le montant total de ces travaux est de l'ordre de 161 000 €. L'exploitant ayant subi deux années de résultats fortement déficitaires (-175 941 € en 2008/2009 et -117 544 € en 2009/2010), il sollicite la possibilité d'étaler cette action sur trois ans à partir de 2012 :

- 2012 : reprofilage des bassins étanchéification du premier bassin
- 2013 : séparation des aires perméables et imperméables, bordures et caniveaux en limite de plateforme
- 2014 : fossé de collecte imperméable

La situation de l'entreprise ainsi que la hiérarchisation des actions qui devrait permettre une amélioration de la situation font que nous estimons la demande recevable. Par contre, l'exploitant n'a pas présenté d'argument pouvant justifier le report à 2012 du début des travaux et le projet d'arrêté intègre donc le calendrier proposé en le faisant démarrer dès signature de l'arrêté d'autorisation.

Par ailleurs, le procédé d'infiltration des eaux pluviales nécessite un entretien régulier des bassins et une vérification préalable de la qualité des eaux recueillies dans le bassin étanche.

3.3. SOL, SOUS-SOL ET EAUX SOUTERRAINES

En application de l'article 65 de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 et dans le cadre de l'utilisation du produit de traitement, une évaluation simplifiée des risques a été réalisée en avril 2005.

Les investigations ont mis en évidence la présence de propiconazole et de carbendazime au droit de l'ancienne zone de traitement du bois et d'hydrocarbures au droit du bâtiment de stockage d'hydrocarbures.

Un réseau de surveillance des eaux souterraines a donc été mis en place grâce à quatre piézomètres. Les paramètres analysés semestriellement sont la présence d'hydrocarbures, de bore, de cuivre et de propiconazole. Cette surveillance sera maintenue.

Les analyses ont montré jusqu'à présent une relative stabilité de ces paramètres.

Selon l'exploitant, les aménagements effectués sur le site (ceux relatifs au bac de traitement et à la mise en place de bac de rétention notamment) garantissent l'absence d'un nouvel impact sur les eaux souterraines.

3.4. POLLUTION DE L'AIR

Les opérations de travail du bois (sciage, délignage, rabotage) sont à l'origine de copeaux, sciures et poussières. Un réseau de récupération à été mis en place à l'intérieur des bâtiments qui aboutit à un cyclone.

Une mesure des poussières en sortie de cyclone a été réalisée ; la concentration s'élève à 0,4 mg/Nm³ pour un flux de 8 g/h. Ces valeurs sont très inférieures à la limite fixée par la réglementation : 100 mg/Nm³ quand le flux est inférieur à 1 kg/h (40 mg/m³ au-delà).

On notera aussi une activité de séchage du bois sur le site. Toutefois, celle-ci étant réalisée en laissant le bois à l'air libre, les rejets dans l'atmosphère sont diffus et difficilement quantifiables.

3.5. BRUIT

Des mesures de bruit ont été réalisées en avril 2007. Compte tenu du rythme de fonctionnement, seules des mesures en période de jour ont été réalisées. Les résultats obtenus montrent :

- le respect des valeurs limites de bruit en limite de propriété (64,5 dB(A) au plus pour 70 dB(A) autorisées)
- des valeurs d'émergence élevées au niveau des habitations nord-est et sud-est (+17 dB(A)).

Suite à ce constat, une enceinte acoustique a été mise en place au niveau de la coupeuse. Des mesures réalisées en décembre 2007 ont montré un progrès qui reste insuffisant (+14 dB(A)). Toutefois, on notera qu'aucune plainte à l'encontre de l'exploitant n'a été transmise à l'Inspection des installations classées.

L'exploitant fait également valoir le fait que les installations existaient avant 1997 et, qu'en application de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits dans l'environnement par les installations classées, il est possible de demander que les contraintes relatives aux zones à émergence réglementée ne s'appliquent qu'à partir d'une certaine distance des limites de propriété.

Péglementairement, il peut être fait application de l'article 3 de l'arrêté 23 janvier 1997 qui permet de ne mesurer l'émergence, pour les installations existantes préalablement aux habitations, aux seules zones à émergence réglementées situées jusqu'à 200 m. En considérant le bruit des installations perçu à 120m au nord est et 180m au nord ouest, on constate que l'émergence maximale de +5 dB(A) est respectée. Cette situation ne peut toutefois être que temporaire. Le projet d'arrêté demande donc à ce que l'émergence maximale soit respectée pour toutes les zones à émergence réglementée (c'est-à-dire y compris celles comprises à moins de 180 m) dans un délai de trois ans.

3.6. PRODUCTION DE DÉCHETS

Le site est à l'origine de la production des déchets suivants :

- déchets liés à l'entretien ou à la maintenance des équipements (huiles, chiffons, ferrailles, ...)
- déchets liés à l'activité humaine et tertiaire (papiers / cartons, ordures ménagères, ...)

Déchet	Code	Quantité 2007	Mode d'élimination	
	13 01 10*			
Huiles usagées	13 02 05*	2×200 ℓ	Valorisation	
	13 02 08*		valorisation	
Bidons de produit de traitement	15 01 10*	6 transicuves de 1000 ℓ	Recyclage	
DIB	20 03 01	15 m ³	Déchetterie	

On note également un volume important de produits connexes :

écorces : 2 000 t/an pour compost

sciures: 1 300 t/an pour chaudières

et plaquettes : 6 500 t/an pour l'industrie papetière.

3.7. IMPACT SUR LA SANTÉ DES POPULATIONS

Certaines poussières de bois ont des effets cancérigènes. L'étude sanitaire a donc abordé les rejets de poussière du cyclone et conclut à un risque acceptable, la concentration moyenne pouvant être inhalée par les riverains les plus exposées étant estimée à $0,062 \, \mu g/m^3$.

RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION

4.1. RISQUES PRÉSENTÉS PAR LES INSTALLATIONS ET EFFETS

Les principaux risques recensés sont :

- l'incendie de l'atelier (i1), du hangar de stockage de produits finis (i2) ou du stockage extérieur de sciures (i3)
- l'explosion du cyclone (e1)
- et une pollution liée à l'épandage du produit de traitement ou au non-confinement des eaux incendie

Les modélisations réalisées par l'exploitant montrent que les effets thermiques ou de surpression ne sortent pas des limites de propriété du site.

En ce qui concerne la pollution par épandage du produit de traitement, les mesures prises (rétentions, zone de traitement couverte et étanche, absence de cours d'eau à proximité immédiate), permettent d'estimer la gravité comme relevant d'un niveau de gravité modéré.

On rappelle enfin que l'exploitant a prévu un bassin étanche de confinement des eaux d'extinction.

4.2. MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

Très classiquement pour ce type de site, l'exploitant propose la mise en place de mesures matérielles telles de des extincteurs ou le recours à des poteaux-incendie et de mesures organisationnelles comme la formation des opérateurs.

4.3. MATRICE PROBABILITÉ / GRAVITÉ

En conclusion, l'étude de danger a permis de classer ainsi les différents scénarios :

\ Probabilité Gravité	E	D	С	В	A
Désastreux		UNION CHO			
Catastrophique					
Important			***		
Sérieux					
Modéré		e1	i2, i3	i1	

L'étude montre qu'aucun risque ne présente un couple probabilité / gravité inacceptable.

5. CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1. AVIS DES SERVICES

Service et date de l'avis	Avis / Observations	Éléments de réponse
	Avis favorable sous réserves	
SDIS 03/06/08	Les aménagements devront respecter certaines normes en terme d'accessibilité et de moyens de défense incendie (poteaux d'incendie, réserves,).	
	Les besoins en eau d'extinction sont de 360m³, ceux-ci sont couverts par les poteaux d'incendie publics. Les stockages devront être limités à 3m de haut et	Ces dispositions seront reprises dans l'arrêté d'autorisation.
	quadrillés par des voies de circulation de 3m. Un éloignement supérieur à la haut de stockage devra être maintenu vis-à-vis des limites de propriété.	
	Le positionnement des îlots sera matérialisé au sol.	
	Un débroussaillement régulier du site devra être fait.	
	Des dispositifs d'arrêt « coup de poing » devront être placés sur les réseaux d'énergie et être accessibles.	
	Avis favorable	
	Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme.	
DDE 09/06/08	Le site est grevé d'une servitude de type I4 (canalisations électriques) et se situe sur un emplacement ER (élargissement de 14 à 18m de la RD3)	-
00,00,00	Enfin, le Dossier Départemental des Risques Majeurs classe la commune de SALLES comme étant soumise au risque de feu de forêt.	
SDITEPSA 05/08/08	Avis favorable	-
	Avis favorable	De nouvelles mesures seront demandées dans le
DDASS 11/06/08	L'exploitant devra produire sous trois mois suivant l'autorisation un complément précisant les aménagements prévus en matière de réduction et de surveillance du bruit.	délai de trois mois puis trois ans. Une étude de réduction sera demandée si les objectifs fixés par l'arrêté ne sont pas atteints dans ce délai.
	Avis réservé	
	Le dossier ne cite pas les articles relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques du code de l'environnement dans son chapitre 5.	
	Les besoins en eau pour l'extinction ne sont pas précisés	Ils sont fixés par les services de secours.
DDAF 30/05/08	Aucune information n'est fournie sur le système d'assainissement non collectif auquel est raccordé l'établissement.	Les eaux usées sanitaires sont envoyées en fosse sceptique.
	La capacité des bassins d'infiltration n'est pas justifiée et il n'est pas montré que l'article 640 du Code Civil sera respecté : une convention de rejet doit être établie avec la	. 11
	commune. Le rejet des eaux pluviales vers les fossés communaux doit être limité à 3 l/s/ha.	
	Enfin, l'impact du rejet des eaux d'extinction ne peut être négligé. Les bassins existants pourraient être utilisés pour le confinement de ces eaux	vers les fossés communaux et un bassin sera dédié au confinement des eaux d'extinction.
	Avis favorable	
SIRDPC 14/05/08	La commune de SALLES est soumise aux dispositions du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies.	-
	Avis favorable sous réserves	
DIREN	La commune de SALLES est soumise aux dispositions du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies.	
16/05/08	Le système d'assainissement non collectif n'est pas décrit	Fosse sceptique
	Les caractéristiques des bassins d'infiltration et de leur fonctionnement ne sont pas suffisamment présentées.	r Se reporter à la partie « eaux pluviales » c rapport

Gendarmerie		
03/07/08	Avis favorable	-
DRAC		
28/01/08	Avis favorable	-
SADP 19/05/08	Avis favorable	-
Parc Naturel 03/09/08	Avis favorable	-

5.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Commune et date de délibération	Avis	Éléments de réponse de l'exploitant
SALLES 01/02/08	Avis favorable	-
MIOS 21/02/08	Avis favorable	-
LUGOS	Pas de délibération dans le délai imparti	-

5.3. Avis du CHSCT

L'entreprise ne dispose pas d'un CHSCT

5.4. ENQUÊTE PUBLIQUE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE L'EXPLOITANT

L'enquête publique s'est tenue du 03 mars au 04 avril 2008.

Elle n'a donné lieu au recueil d'aucune observation écrite. Le commissaire a contacté la seule personne qui a consulté le dossier mis à l'enquête pour connaître son avis :

- l'absence de clôture ne gêne pas les riverains et permet même d'accéder plus facilement au complexe sportif en coupant par l'entreprise
- et le bruit des machines est principalement perceptible par vent du sud, il pourrait être réduit par capotage.

5.5. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur ne fait pas apparaître dans son rapport de difficulté particulière quant au déroulement de l'enquête. On signalera simplement qu'en raison de problèmes médicaux, la dernière permanence a été assurée par le commissaire enquêteur suppléant.

Il émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation sous réserve des suites à donner dans le cadre de la mise en conformité du site :

- clôture complète du site
- réduction de l'impact sonore
- débroussaillement des abords du site,
- mise en conformité des stockages et des rétentions de produits dangereux ou polluants
- mise en conformité des installations électriques
- meilleure gestion des eaux pluviales
- mise en place d'extincteurs selon les normes en vigueur

Ces différents points font l'objet de prescriptions dans le projet d'arrêté.

6. CONCLUSION

L'instruction de la demande d'autorisation a fait principalement ressortir plusieurs enjeux environnementaux liés à :

- la maîtrise des eaux pluviales
- la maîtrise du bruit
- et prévention du risque incendie.

L'exploitant a pu présenter pour chaque impact ou risque présenté par les installations des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Le projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant qui a transmis ses observations par courrier du 24 mars 2011. Si la plupart d'entre elles ont été prises en compte, il reste une divergence sur la date de démarrage de l'échéancier des travaux de modification de la gestion des eaux pluviales.

Au regard de l'analyse de ce dossier et des réponses apportées aux observations émises lors des consultations et de l'enquête publique, nous proposons aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet d'arrêté et des prescriptions joints au présent rapport.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées

Rémi ANDRÉ

P.J.: Projet d'arrêté d'autorisation

Présent pour l'avenir